

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE

DE SURESNES le 17 JAN. 1994

Vol 105 82 BORD. 11130

REÇU

SIGNATURE :

[- D^r DE TIMBRE

- D^{rs} D'ENREG.

Mille vingt francs
Cinq cents francs

JEHR

89 B5469

4148
REÇU LE :

11 FEV. 1994

**GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE**

AUXILIAIRE DE REGROUPEMENT ET DE FINANCEMENT

" A R E F "

Société anonyme au capital de 250.000 F

Siège social : La Défense 9 - 4 place de la Pyramide

PUTEAUX (Hauts-de-Seine)

RCS NANTERRE B 352 645 501

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU VENDREDI 31 DECEMBRE 1993**

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize, le vendredi trente et un décembre à onze heures, les actionnaires de la Société AUXILIAIRE DE REGROUPEMENT ET DE FINANCEMENT "AREF", société anonyme au capital de 250.000 francs divisé en 2.500 actions de 100 francs nominal chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents.

M. Alain Daniel GAUTERIE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société d'Intéressement et de Participation, représentée par M. Wladimir LINATH, et M. Claude BERTANSETTI, les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Sylviane DIQUERO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Société FRINAULT FIDUCIAIRE, commissaire aux comptes de la Société régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.499 actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social, et qu'ainsi l'Assemblée Générale tant Ordinaire qu'Extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

./..

Le Président dispose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- 1- Les statuts de la Société,
- 2- Une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires, tous nominatifs,
- 3- Une copie de la lettre de convocation, recommandée avec accusé de réception, adressée au Commissaire aux comptes,
- 4- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- 5- Le rapport du Conseil d'Administration et le projet de résolutions,
- 6- Les rapports des Commissaires aux apports et des Commissaires à la scission,
- 7- Le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actif de NOZAL à la Société et son Avenant,
- 8- Les comptes de la Société et ceux de NOZAL arrêtés au 30 juin 1993.

Le Président rappelle que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social à compter du 15 décembre 1993, date de convocation de l'Assemblée.

Puis il rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée délibérant sous sa forme extraordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration , des Commissaires aux Apports et des Commissaires à la Scission,
- Examen et approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif et de son avenant prévoyant l'apport par la société NOZAL SA, à la société AREF, de sa branche unique d'activité de négoce généraliste de produits sidérurgiques,
- Constatation de la réalisation des apports et de l'augmentation de capital consécutive ; Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration,
- Modification de l'article 6 des statuts : Capital Social,
- Constitution d'un compte d'ordre pour pertes prévisionnelles de la période intercalaire,
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,

../..

- Modification de l'objet social et corrélativement de l'article 2 des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélatrice de l'article 4 des statuts.

Assemblée délibérant sous sa forme ordinaire

- Démission de tous les administrateurs,
- Nomination de cinq nouveaux administrateurs.

Assemblée délibérant sous sa forme tant ordinaire qu'extraordinaire

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président fait donner lecture du rapport du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux apports et du rapport des Commissaires à la scission.

Ces lectures terminées, et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

ASSEMBLEE DELIBERANT SOUS SA FORME EXTRAORDINAIRE

Première résolution

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux apports et à la scission nommés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 8 septembre 1993,
- et après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé en date du 10 novembre 1993 et de son avenant en date du 29 novembre 1993 aux termes duquel la société NOZAL SA, société anonyme au capital de 135.299.268 francs, dont le siège social est à La Plaine Saint-Denis (Seine Saint-Denis), 132 avenue du Président Wilson, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 775.734.627, fait apport à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, à la société Auxiliaire de Regroupement et de Financement "AREF", de sa branche unique d'activité de négoce généraliste évaluée, après déduction de la perte prévisionnelle de la période intercalaire estimée à 71.600.000 francs et d'une provision pour risques et charges de 30.000.000 francs, à la somme de 360.285.800 francs, moyennant :

../..

- a) la prise en charge par la société AREF des éléments de passif énumérés dans l'acte d'apport,
- b) et l'attribution à la société NOZAL de 3.602.858 actions de 100 francs nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance au 1er juillet 1993, à créer par AREF à titre d'augmentation de son capital.

approuve purement et simplement cet apport dans toutes ses dispositions, notamment son évaluation et sa rémunération.

L'Assemblée Générale prend acte que le présent apport partiel d'actif est passé sous les conditions suspensives suivantes :

- de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires de NOZAL et d'AREF,
- de l'approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires de NOZAL et de HARDY TORTUAUX de l'opération de fusion-absorption de la société NOZAL par HARDY TORTUAUX,
- de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HARDY TORTUAUX de l'augmentation de capital de cette dernière d'un montant de 33.689.840 francs (assortie d'une prime d'émission de 281.310.164 francs) réservée à USINOR SACILOR et ARBED SA.

et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- constater la réalisation des conditions suspensives dont s'agit,
- par voie de conséquence, constater la réalisation définitive de la présente opération d'apport partiel d'actif, étant précisé que cette réalisation deviendra effective du jour où les Conseils d'Administration de NOZAL et d'AREF se seront réunis, l'un et l'autre, aux fins de procéder à ces constatations,
- poursuivre l'exécution des décisions prises ci-dessus et faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, prendre en tant que de besoin toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'opération d'apport partiel d'actif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide que :

- le capital de la Société AREF sera augmenté d'une somme de 360.285.800 francs par la création de 3.602.858 actions de 100 francs nominal chacune, entièrement libérées. Ces 3.602.858 actions nouvelles porteront jouissance du 1er juillet 1993 ; elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

../..

- le capital social d'AREF passera, après augmentation, de 250.000 francs à 360.535.800 francs.

La présente résolution ne sera définitive qu'après constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif visée dans la première résolution, l'Assemblée Générale donnant tout pouvoir audit Conseil pour constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif, de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social qui se trouve porté de 250.000 francs à 360.535.800 francs.

Cet article sera désormais rédigé de la façon suivante :

Nouvelle rédaction

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est actuellement fixé à TROIS CENT SOIXANTE MILLIONS CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE HUIT CENTS FRANCS (360.535.800), divisé en 3.605.358 actions de 100 F nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des première et deuxième résolutions et sous réserve de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif :

- d'inscrire à un compte d'ordre du passif du bilan une somme d'un montant de 71.600.000 francs correspondant à la perte prévisionnelle afférente à l'apport effectué par la société NOZAL pendant la période comprise entre le 1er juillet 1993 et le 31 décembre 1993. Ce compte d'ordre sera utilisé prioritairement à l'affectation du résultat de l'exercice 1993 ;
- d'inscrire au compte "Autres réserves" la somme de 30.000.000 francs correspondant à la prévision pour risques et charges mentionnées à la Première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif :

- de prendre la nouvelle dénomination sociale NOZAL SA aux lieu et place de Auxiliaire de Regroupement et de Financement "AREF",
- de modifier corrélativement l'article 3 des statuts comme suit:

Nouvelle rédaction

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : NOZAL SA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des première et deuxième résolutions et sous réserve de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif, de modifier l'objet social de la Société et, corrélativement, de modifier comme suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet :

Nouvelle rédaction

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

1) L'achat, la transformation et la vente, en France et en tous pays :

de tous les produits et sous-produits des usines sidérurgiques et métallurgiques, soit qu'elle achète pour revendre, soit qu'elle vende en consignment, soit encore qu'elle agisse à titre de commissionnaire ou de courtier, soit enfin qu'elle exerce sous une forme quelconque le commerce desdits produits et sous-produits sidérurgiques et métallurgiques.

de tous les produits de remplacement ou de substitution des produits sidérurgiques et particulièrement tous produits à base de métaux non ferreux ou de matière plastique.

de tous les produits dont le commerce est couramment associé à celui des produits sidérurgiques et métallurgiques, tels que produits tréfilés, tubes et tuyaux, raccords et accessoires, couvertures, articles sanitaires, chauffage, quincaillerie, fournitures pour l'industrie et le bâtiment, matériaux de construction.

../..

D'une manière générale, elle effectue toutes opérations se rattachant même accessoirement au commerce de produits sidérurgiques et métallurgiques, ainsi que leurs dérivés et compléments, les énonciations ci-dessus étant seulement indicatives et non limitatives.

Tous les objets ci-dessus peuvent être réalisés soit directement par la Société ou conjointement et en participation avec d'autres personnes ou sociétés.

2) L'assistance dans divers domaines, notamment financier, trésorerie, juridique, stratégie informatique et micro-informatique, social, gestion, démarches de qualité, marketing et audit.

3) La prise à bail, avec ou sans promesse de vente, de toutes constructions et de tous terrains nécessaires à l'exploitation.

4) L'acquisition de ces constructions, de ces terrains et de tous autres immeubles, la revente, l'échange ou la location des immeubles qui ne seraient plus utiles à la Société.

5) L'édification de toutes constructions.

6) La participation directe ou indirecte sous toutes espèces de forme dans toutes affaires commerciales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à l'un des objets quelconques de la Société.

7) Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, ou pouvant être utiles à l'un des objets quelconques de la Société."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif, décide :

- de transférer le siège social de Puteaux (Hauts-de-Seine) à La Plaine Saint-Denis (Seine Saint-Denis) à compter de ce jour,
- de modifier corrélativement l'article 4 des statuts comme suit :

Nouvelle rédaction

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : LA PLAINE SAINT-DENIS
 Commune de Saint-Denis (Seine Saint-Denis)
 132 avenue du Président Wilson

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile, sans aucune restriction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, prendre en tant que de besoin toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives aux opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital visées respectivement aux première, deuxième, troisième et quatrième résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEE DELIBERANT SOUS SA FORME ORDINAIRE

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, en leur qualité d'administrateur, de :

- Madame Françoise LARGET
- Monsieur Alain GAUTERIE
- Monsieur Claude BERTANSETTI
- Monsieur Alain DUFFAU

à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Monsieur François AUDOUZE, demeurant 12 Rond Point du Val Roger, Le Plessis Trévisé (Val-de-Marne),
- Monsieur Laurent FALKENSTEIN, demeurant 32 Avenue de Chanzy, La Varenne Saint Hilaire (Val-de-Marne),
- Monsieur François FOURNIER, demeurant 34/36 Boulevard Victor Hugo, Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine),
- Monsieur Jean de la HAMETTE, demeurant 1 Impasse du Château, L4524 Differdange (Luxembourg)
- Monsieur Jean LEBLOND, demeurant 15 bis Rue des Perruques - Bailly, Saint-Pierre La Garenne, Gaillon (Eure)

pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 1999 sur les comptes de l'exercice 1998.

Les personnes ci-avant nommées ont fait savoir, chacune en ce qui la concerne, qu'elles acceptaient le mandat d'administrateur et qu'elles n'exerçaient aucune fonction ni n'étaient frappées d'aucune mesure susceptibles de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEE DELIBERANT TANT SOUS SA FORME ORDINAIRE
QU'EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

L'Assemblée Générale donne, tant sous sa forme ordinaire qu'extraordinaire, tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

../..



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Procès-verbal de la séance du 10 mai 1966

Le Secrétaire du Conseil

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. P. P. P. P.", written over a horizontal line.